

Rentrée 2013 :

les chefs d'établissements organisent le flou de nos droits.

Les reculs sociaux de cette rentrée.

La remise de la grille de modulation est impérative avec consultation préalable et obligatoire du Comité d'entreprise à défaut des délégués-es du personnel.

Cette année à partir des premières remontées des établissements le syndicat constate :

- Une augmentation de la durée annuelle de travail pour certains-es salariés-es.
- Une diminution des journées à 0 h avec des exemples de suppression des semaines à 0 h.
- Une augmentation des frais de scolarité des enfants du personnel.
- Le supplément familial, l'indemnité de résidence sont transformés fallacieusement en ATM(*) (cf fiche de paie).

(*) ATM = avantage temporairement maintenu. Alors que ces ATM doivent être des avantages individuels acquis

Les pauses et la gratuité des repas parfois remises en cause.

Des journée(s) de carence en cas d'arrêt maladie non payées qui entraînent de fait une baisse du salaire.

Une stagnation des rémunérations : la hausse de 0,8 % du point FNOGEC, les 5 ou 6 points FNOGEC de hausse d'ancienneté annuelle (= 0.2 à 0.4% du salaire), la baisse de 0.3 % des cotisations prévoyance. Tout cela montre que les perspectives d'augmentation des salaires et du pouvoir d'achat ont disparu avec les grilles de salaires.

Les employeurs profitent de l'absence de Convention Collective pour mettre les salariés-es devant le fait accompli à cette rentrée.

Conseils :

- En cette rentrée ne rien signer sans avoir bien lu et préalablement consulté les représentants Sundep Solidaires de votre établissement. A défaut n'hésitez pas à nos contacter sur sundep@laposte.net ou au 06 85 33 91 12.
- Le syndicat est à votre disposition pour vous rencontrer ou rencontrer un collectif de collègues soucieux de défendre et améliorer nos droits et nos acquis sociaux.

La « recommandation » patronale de mars 2013 ou le droit vu par la FNOGEC et les chefs d'établissements.

Les ATM. (Avantages temporairement acquis). Salariés-es recrutés-es avant 14-12-11.

- Le nombre de jour de congé s payés.
- La rémunération des pauses,
- La prise en charges des frais de restauration,
- Le supplément familial et l'indemnité de résidence.

Les patrons ont alors « consigne » de ne pas signer d'avenant au contrat de travail.

Depuis juillet 2013 les ATM doivent devenir des avantages individuels acquis.

Les indemnités des congés maladie.

- 1er arrêt : indemnisé. (sauf salarié-e pendant sa première année).
- 2ème arrêt : un jour de carence.

Des tableaux plus que complexes sont édités pour préciser l'indemnisation en cas de congés maladie suivant l'ancienneté dans l'entreprise et la situation familiale des salariés-es.

(cf. le site <http://www.sundep.org>).



La FNOGEC et les chefs d'établissements parlent de « valeurs » ...